
**COMPTE RENDU DU 26 NOVEMBRE 2019 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS :**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA**BESSE** : Claude PONZO - Claude REMETTER**CABASSE** : Yannick SIMON**CARNOULES** : Christian DAVID - Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET**GONFARON** : Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA**LE LUC** : Pascal VERRELLE - Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE - Dominique LAIN**LES MAYONS** : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT**PIGNANS** : Robert MICHEL - Isabelle ASPE - Fernand BRUN**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO**LE THORONET** : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres représentés : 5

POUVOIRS – EXCUSES**LE CANNET DES MAURES** : Christine MORETTI pouvoir à Marie-Thérèse MONTANOLA**CABASSE** : pouvoir à Michelle SARDAILLON pouvoir à Yannick SIMON**GONFARON** : Thierry BONGIORNO pouvoir à Jean-Pierre GARCIA

Sophie BETTENCOURT AMARANTE pouvoir à Viviane GASTAUD

PUGET VILLE : Geneviève FROGER pouvoir à Catherine ALTARE

Présents ou représentés : 33

Quorum atteint

EXCUSES**BESSE** : Sylviane ABBAS**CABASSE** : Régis DUFRESNE**FLASSANS SUR ISSOLE** : Yann JOUANNIC**LE LUC** : Jean-Marie GODARD**PUGET VILLE** : Raymond PERELLI**AUTRES PARTICIPANTS****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H10.

Jean-Luc LONGOUR, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

En préambule, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, rend hommage aux 13 militaires morts au Mali suite à un accident entre un hélicoptère TIGRE et un NH90.

Certains d'entre eux avaient été formés à l'EALAT. Il demande à l'assemblée communautaire d'observer une minute de silence en leur mémoire.

Jean-Luc LONGOUR, Président, évoque l'autre point noir du dernier week-end, les inondations.

1 mort à Cabasse, 5 au total, 1 disparu. Les élus étaient sur le terrain.

Il tient à apporter son soutien aux familles, ainsi qu'aux pompiers, gendarmes, qui ont été sur le front.

C'est le témoin du réchauffement climatique. Il y a eu 2010, puis 2011, puis 2014, et maintenant 2019 avec une intensité qui progresse.

1. ADMINISTRATION

1.1 Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

Le Président propose, Dominique LAIN.

VOTE		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 29 Octobre 2019

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 29 Octobre 2019 a été adressé aux conseillers communautaires.

Jean-Luc LONGOUR, Président, demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques il le soumet au vote.

VOTE		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.3 Modification de la convention d'occupation précaire avec Ninon FORMENTO

Christian GERARD, DGS, rappelle au conseil communautaire que par délibération N°2019/98 du 24 Septembre 2019, le conseil communautaire a validé la convention d'occupation précaire avec Mme Ninon FORMENTO qui a été recrutée en tant que stagiaire par l'ASL de la Suberaie Varoise.

Le montant du loyer mensuel indiqué est de 250€/mois alors qu'il aurait dû être de 100€/mois. Comme il avait été décidé lors d'une précédente location avec un volontaire en service civique d'Avril à Novembre 2018.

En effet, Ninon FORMENTO perçoit une rémunération de stagiaire de 241€/mois.

Il convient donc de modifier le montant du loyer mensuel.

Les conditions sont les suivantes :

- Occupant : Ninon FORMENTO
- Logement sur 2 niveaux R+1
- Montant du loyer mensuel : 100€
- Occupation exclusive d'une chambre et des parties en partage
- Charges (eau, électricité) à la charge du locataire au prorata du temps écoulé dans le logement
- Durée : 10 mois du 01 Septembre 2019 au 30 Juin 2020

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la convention d'occupation précaire avec Madame Ninon FORMENTO selon les conditions définies ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante ci-annexée et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**
- **D'annuler la délibération N°2019/98 du 24/09/2019.**

VOTE		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/TRANSPORTS

Claire ACCOSSANO, responsable du pôle Aménagement du territoire/Transports, présente les différents points relatifs au TACO.

2.1 TRANSPORTS - Convention d'organisation du service de transport non urbain régulier, le TACO, entre la Région SUD PACA et la Communauté de Communes Cœur du Var

Rappel du contexte :

En Juin 2018, faisant suite au transfert de compétence transports du Département à la Région, et au souhait de désengagement de la Région en appui au SIVU le TACO, les Maires des communes du Luc en Provence et du Cannet des Maures sont tombés d'accord sur le projet de solution suivante :

- Dissolution du SIVU
- Compétence transports scolaires transférée automatiquement à la Région
- Pas de rupture du service urbain du TACO
- Gestion administrative et financière du TACO assurée par les services de la Communauté de communes dans le cadre d'un service mutualisé
- Prise en charge et répartition des coûts du service urbain à l'identique du SIVU actuel entre les 2 communes concernées.

Cette proposition a été présentée en bureau de la Communautés de communes du 18 septembre 2018 qui a alors autorisé le Président à mettre en place cette solution.

Par courrier du 21 décembre 2018, le Président de la Région SUD donnait son accord à la mise en œuvre de cette procédure.

Le Conseil syndical du SIVU de transport TACO du 12 avril 2019 a donc délibéré sur le principe de dissolution au 1/1/2020 avec création d'un service mutualisé au sein de la Communauté de communes Cœur du Var.

L'assemblée régionale réunie en octobre 2019 a délibéré sur le projet de convention d'organisation du service de transport non urbain régulier, le TACO, entre la Région SUD PACA et la Communauté de Communes Cœur du Var.

Cf. projet de convention ci-annexée.

Objet de la convention :

La convention a pour objet de déléguer à la Communauté de communes Cœur du Var les responsabilités suivantes :

- L'exécution des services objet de la présente convention dans le respect de la compétence de la Région,
- L'organisation technique du TACO, relations avec le titulaire du marché et les différents partenaires du dispositif,
- La gestion de la communication concernant l'opération,

La Communauté de Communes est responsable de la gestion administrative et financière du transport TACO. Le marché avec la société exploitante du service TACO est transféré à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2020 qui prend à sa charge les factures relatives au paiement des prestations concernant l'exécution de ce service.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1/1/2020.

Pascal VERRELLE, Le Luc, informe le conseil communautaire :

- De la prochaine réunion du SIVU en Décembre pour valider la répartition de l'actif entre les communes du Luc et du Cannet des Maures.
- Du conseil municipal cette semaine pour approuver la convention.

Il demande en cas d'ajout de nouveaux circuits sur une commune (Le Luc ou Le Cannet) quel sera l'impact sur la répartition ?

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique que toute modification sera étudiée et fera l'objet d'un accord.

A propos de compétences, **Dominique LAIN**, Vice-président, informe le conseil communautaire que c'est le Département qui conserve la compétence des scolaires handicapés au titre de la solidarité. C'est le seul domaine qui n'a pas été transféré à la Région.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de cette convention d'organisation du service de transport non urbain régulier le Luc en Provence/le Cannet des Maures, « le TACO », entre la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté de communes Cœur du Var dont le projet est annexé à la présente délibération.**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout acte s'y afférant.**
- **D'inscrire au budget 2020 et suivants les crédits correspondants.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2.2 TRANSPORTS - Création d'un service mutualisé au sein de la Communauté de communes Cœur du Var pour l'organisation d'un service de transport non urbain régulier entre les communes du Luc en Provence et du Cannet des Maures par délégation de compétence de la Région SUD PACA

Objet :

Conformément à la procédure entérinée par la Région SUD PACA, la Communauté de communes Cœur du Var, les communes du Luc en Provence et du Cannet des Maures, et le SIVU le TACO, un service mutualisé doit être créé au sein de la Communauté de communes Cœur du Var afin **d'assurer les missions déléguées par la Région au travers de la convention pour l'organisation d'un service de transport non urbain régulier entre les communes du Luc en Provence et du Cannet des Maures.**

Les grands principes de fonctionnement de ce service mutualisé :

- Le service de transport non urbain régulier est établi au profit de 2 communes : Le Luc en Provence et le Cannet des Maures
- Les modalités de cette adhésion au service mutualisé de transports ainsi que les responsabilités de chacun seront précisées dans une convention d'adhésion entre la commune concernée et la Communauté de communes.
- Les dépenses de fonctionnement du service mutualisé seront mises à la charge des communes adhérentes selon la clé de répartition suivante correspondant à celle précédemment établie pour le fonctionnement du SIVU :
2/3 pour la commune du Luc en Provence
1/3 pour la commune du Cannet des Maures
Celles-ci seront estimées au début de chaque année et déduites des attributions de compensation.
- Au début de chaque année civile, le bilan de l'année précédente sera présenté aux adhérents, qui valideront aussi le programme de travail de l'année à venir, et définiront le budget adapté.
- L'adhésion sera conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1/1/2020 pour être en correspondance avec la convention établie entre la Région et la Communauté de communes

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De valider la création d'un service mutualisé de transports au sein de la Communauté de communes Cœur du Var afin d'assurer la continuité de l'exploitation et de la gestion du service de transport non urbain régulier entre les communes du Luc en Provence et du Cannet des Maures, le « TACO ».**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte, document, convention permettant sa mise en œuvre et son fonctionnement ou s'y afférant.**
- **D'inscrire au budget 2020 et suivants les crédits correspondants.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2.3 TRANSPORTS – Adhésion de la commune de Le Luc en Provence au service mutualisé de la Communauté de communes Cœur du Var pour l'organisation d'un service de transport non urbain régulier entre les communes du Luc en Provence et du Cagnet des Maures

L'adhésion de la commune du Luc en Provence au service mutualisé pour l'organisation d'un service de transport non urbain régulier entre les communes du Luc en Provence et du Cagnet des Maures est régie par une convention qui décrit les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités administratives, juridiques, financières qui en découlent.

Les principaux éléments :

- Durée : 5 ans à compter du 1/1/2020
- Modalité de financements :
 - Total des dépenses de fonctionnement estimées de l'année N / 3
 - 1/3 à la charge de la commune du Cagnet des Maures
 - 2/3 à la charge de la commune du Luc en Provence

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion de la commune du Luc en Provence ci-annexée régissant les modalités d'organisation et de fonctionnement entre les parties,**
- **D'approuver l'adhésion de la Commune de Le Luc en Provence au service mutualisé d'organisation du service de transport non urbain régulier entre les communes du Luc et du Cagnet à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document, acte, avenant s'y afférant et permettant sa mise en œuvre.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service mutualisé au budget 2020 et suivants.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2.4 TRANSPORTS – Adhésion de la commune de Le Cannet des Maures au service mutualisé de la Communauté de communes Cœur du Var pour l'organisation d'un service de transport non urbain régulier entre les communes du Luc en Provence et du Cannet des Maures

L'adhésion de la commune du Cannet des Maures au service mutualisé pour l'organisation d'un service de transport non urbain régulier entre les communes du Luc en Provence et du Cannet des Maures est régie par une convention qui décrit les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités administratives, juridiques, financières qui en découlent.

Les principaux éléments :

- Durée : 5 ans à compter du 1/1/2020
- Modalité de financements :
 - Total des dépenses de fonctionnement estimées de l'année N / 3
 - 1/3 à la charge de la commune du Cannet des Maures
 - 2/3 à la charge de la commune du Luc en Provence

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion de la commune du Cannet des Maures ci-annexée régissant les modalités d'organisation et de fonctionnement entre les parties,**
- **D'approuver l'adhésion de la Commune de Le Cannet des Maures au service mutualisé d'organisation du service de transport non urbain régulier entre les communes du Luc et du Cannet à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document, acte, avenant s'y afférant et permettant sa mise en œuvre.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service mutualisé au budget 2020 et suivants.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3. FINANCES

En préambule, **Dominique LAIN**, Vice-président, précise qu'il s'agit d'ajustements de crédits nécessaires.

Christian GERARD, DGS, présente au conseil communautaire le document relatif aux points qui suivent.

3.1 Budget principal : Décision modificative N°2 Exercice 2019

La section de fonctionnement s'équilibre à 181 000€.

La section d'investissement s'équilibre à 280 000€.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la décision modificative N°2 de l'exercice 2019 du budget principal qui s'équilibre à :**
 - **181 000€ en section de fonctionnement**
 - **280 000€ en section d'investissement**

Dominique LAIN, Vice-président, à propos de la subvention du Département pour le centre de loisirs des Sigues, précise que 106 000€ ont été obtenus en 2019 et 106 000€ seront prévus sur 2020, répondant à la demande de Cœur du Var de 212 000€.

VOTE		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3.2 Réalisation d'un prêt de 1 000 000€ auprès du Crédit Agricole PCA pour l'aménagement du Centre de loisirs des Sigues

Dans le cadre du financement du Centre de loisirs des Sigues, il convient de réaliser un prêt de 1 000 000€ pour un montant de travaux de 2 954 000€ subventionné à hauteur de 58% du montant HT.

Le Crédit Agricole PCA consulté à cet effet nous a transmis sa meilleure proposition dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000€
- Durée : 10 échéances
- Taux fixe Annuité réduite : 0,49% équivalent à 0,42%
- Remboursement : Annuel
- Annuité : 102 339,12€
- Frais de dossier : 1 000€
- Coût total crédit : 23 370€ sur 10 ans, soit 2 337€/an.

Jean-Luc LONGOUR, Président, sur le financement de cette opération tient à remercier le Sous-préfet qui avait promis de nous aider et qui a apporté une subvention de 532 000€ sur ce projet. Il remercie aussi les autres financeurs.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De réaliser un prêt de 1 000 000€ auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions définies ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat de prêt correspondant et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**
- **D'inscrire au budget principal de chaque exercice les crédits nécessaires au remboursement du prêt jusqu'à l'extinction de la dette.**

VOTE		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3.3 Réalisation d'un prêt relais FCTVA de 485 000€ auprès du Crédit Agricole PCA

Afin d'éviter de financer la TVA par un prêt sur du long terme, la réalisation d'un prêt relais FCTVA est la meilleure solution.

Pour le centre de loisirs des Sigues, le montant du FCTVA est estimé à 485 000€.

Le Crédit Agricole PCA a été consulté à cet effet.

Les caractéristiques de la proposition sont les suivantes :

- Montant : 485 000€
- Durée : 24 mois
- Taux : 0,40%
- Facturation des intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossiers : 485€
- Remboursement par anticipation à tout moment et sans pénalité dès l'encaissement du FCTVA.
- Coût total maximal sur 2 ans : 3 880€, soit 1 940€/an.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De réaliser un prêt relais de 485 000€ auprès du Crédit Agricole PCA aux conditions définies ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat de prêt correspondant et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**
- **D'inscrire au budget principal de chaque exercice les crédits nécessaires au remboursement du prêt jusqu'à l'extinction de la dette.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3.4 Budget annexe Valorisation des déchets : Décision modificative N°2 Exercice 2019

Aude LAROCHE, responsable du pôle Environnement, précise au conseil communautaire que concernant la section de fonctionnement, il s'agit d'un ajustement des dépenses qui s'équilibre sans modifier le montant global.

CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES : + 242 €

- 6711 - Intérêt moratoire et pénalités sur marché : + 242 €

CHAPITRE 11 – CHARGES A CARACTERE GENERAL : - 242 €

- 611 - Contrat de prestation de service : - 242 €

La section d'investissement s'équilibre quant à elle à 60 000 €

➤ **DEPENSES** : + 60 000 €

- 21 - Immobilisations corporelles : + 60 000 €

➤ **RECETTES** : + 60 000 €

- 10222 – FCTVA : + 60 000 €

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2019, dont le détail figure en annexe.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

En préambule, **Yannick SIMON**, Vice-président, rappelle la complexité de la procédure et qui été menée dans le respect des règles. La négociation a permis d'obtenir une bonne contribution financière sur la durée.

4.1 Convention de délégation de service public avec la SVAG/VEOLIA pour la période 2020/2025

Christian GERARD, DGS, présente la synthèse de cette procédure.

Dès l'ouverture en 2009, le mode de gestion de l'aire d'accueil retenu a été la délégation de service public.

Une première délégation a eu lieu pour 5 ans entre 2009 et 2013.

Une nouvelle mise en concurrence a été lancée pour la période 2014-2019, pour laquelle la société SVAG/VEOLIA a été retenue pour la gestion de cette aire.

Au cours de l'année 2019, a été lancée la procédure de délégation de service public pour la période 2020-2025

➤ Synthèse de la procédure

- 29/01/2019 : Délibération n°2019/08 adoptant le principe de délégation pour la gestion de l'aire d'accueil
- 05/07/2019 : publication de l'avis de concession
- 10/09/2019 à 12h00 : Date limite de réception des candidatures et des offres
- 10/09/2019 à 15h00 : Commission DSP pour procéder à l'ouverture des plis – phase candidature : 1 candidature
- 01/10/2019 à 15h00 : Commission DSP pour examiner la candidature et ouvrir l'offre
- 07/10/2019 15h00 : Commission DSP pour examiner l'offre
- 08/10/2019 au 29/10/2019 : Phase de négociation avec le candidat
- 30/10/2019 : Rapport et proposition définitive du candidat retenu

➤ L'objet de la convention de délégation

- L'accueil des gens du voyage
- L'information des usagers sur le règlement intérieur, veille à l'application et au respect de celui-ci
- La réalisation des formalités administratives et techniques au moment de l'arrivée et du départ du site
- La perception des différents droits d'usage liés au séjour (droit d'emplacement, consommations des fluides, ...)
- Les relations avec les différents services publics (la collectivité, la Mairie du Luc, ENEDIS/GRDF, services eaux, services sociaux, ...)
- La sensibilisation des familles au respect et à l'entretien des espaces et des équipements privatifs et communs
- La distribution du courrier, relevé des compteurs d'eau et d'électricité de chaque emplacement et perception des sommes dues en prépaiement pour la consommation des fluides
- La maintenance et l'entretien du dispositif d'assainissement non collectif et du poste de surpression d'eau potable
- La maintenance et l'entretien des équipements et des espaces verts, le nettoyage des espaces communs et le débouchage des canalisations des 10 blocs sanitaires et des 19 emplacements
- Le renouvellement des équipements tel que défini dans l'article 27
- L'exploitation, dont notamment l'entretien, la surveillance, les réparations et les renouvellements nécessaires des installations de façon à assurer la continuité du service aux usagers

- La tenue du jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service
- La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service
- Prévoir l'accompagnement des familles les plus en difficulté
- Développer la fonction de médiation entre les familles et les partenaires locaux, notamment les services : prestataires, administratifs, sociaux et éducatifs.

➤ **La durée**

- 6 ans du 01/01/2020 au 31/12/2025

➤ **La contribution financière de Cœur du Var**

- Le bilan prévisionnel établi par la société SVAG/VEOLIA fixe la contribution de Cœur du Var comme suit :
 - 2020 : 39 824€
 - 2021 : 40 945€
 - 2022 : 42 082€
 - 2023 : 43 237€
 - 2024 : 44 409€
 - 2025 : 45 599€

L'augmentation par rapport à 2019 s'explique de la manière suivante :

- La prise en compte par le délégataire de la maintenance du surpresseur et du dispositif ANC charges assurées directement par Cœur du Var jusqu'en 2019 (6 000€ HT)
- La baisse de l'aide financière de l'Etat, aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA)
 - A l'origine, l'aide financière de l'Etat était attribuée de manière forfaitaire annuelle sur la base 38 places de caravanes soit 60 397€ quel que soit le taux d'occupation.
 - En 2015 a été introduite une part variable en fonction du taux d'occupation, ce qui a généré une baisse de recettes de 10 000€ par an.
 - En 2019, un arrêté diminue le montant mensuel de la partie fixe
 - 2018 : 2 751,20€
 - 2019 : 2 147,00€ soit -22%
 Cela génère une perte d'environ 5 000€ par rapport à 2018 et donc pour la période à venir
- L'évolution des dépenses de gestion sur la base de +1,5% par an

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le projet de convention de DSP et ses annexes ci-annexées.**
- **De fixer la date d'effet du contrat au 01/01/2020 et la fin au 31/12/2025.**
- **D'autoriser le président à signer la présente convention ainsi que toute autre pièce nécessaire son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.2 Adoption du règlement intérieur au 01/01/2020

Le présent règlement intérieur de l'aire d'accueil a pour objet :

- De définir les conditions
 - D'accès et de sortie
 - Financières : droit d'usage payable d'avance en arrivant (emplacement + fluides) et la caution
- La durée de stationnement
 - 2 mois consécutifs
 - Délai d'un moi entre 2 séjours sur l'aire
 - Possibilité de déroger avec 2 mois supplémentaires
- Le fonctionnement de l'aire d'accueil

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter le règlement intérieur de l'aire d'accueil du Luc en Provence ci-annexé.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.3 Fixation des tarifs des fluides, emplacement et caution au 01/01/2020

La modification principale porte sur l'actualisation du tarif de l'eau en prenant en compte les coûts d'entretien du surpresseur et du dispositif ANC.

Il convient de noter que ce tarif se rapproche des tarifs pratiqués sur les autres aires du département.

Tarifs au 01/01/2020

Caution	100€
Emplacement	3,50€ TTC/jour
Eau	3€ TTC/m3
Electricité	0,16€ TTC/Kwh

Ces tarifs pourront être modifiés par simple délibération du conseil communautaire.

Le Président propose au conseil communautaire :

➤ **De fixer les tarifs au 01/01/2020 comme suit :**

Caution	100€
Emplacement	3,50€ TTC/jour
Eau	3€ TTC/m3
Electricité	0,16€ TTC/Kwh

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

5. INFORMATION

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique que 2 décisions ont été prises.

5.1 Décisions du Président

DEC 2019/07 : Décision du Président de créer une régie d'avances pour les frais généraux du siège

DEC 2019/08 : Décision du Président : Modification de la régie de recettes Tourisme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.